

Télétravailler en Hainaut



Télétravailler ne signifie pas forcément travailler depuis son fauteuil.

Télétravailler en Province de Hainaut

Ce mois de novembre est un peu plus particulier que ceux des années précédentes. Nous sommes en plein deuxième confinement, pas le choix, il faut continuer à avancer avec cette situation... Ce n'est pas toujours facile, ni motivant de travailler depuis chez soi. On se met à rêver de voyages à l'autre bout du monde. Mais avez-vous pensé à télétravailler depuis un hébergement en Hainaut ?

Las de votre environnement de travail ?

Vous sentez le besoin de repos, de dépaysement, mais vous ne pouvez pas quitter votre poste de travail à domicile ? Alors pourquoi ne pas vous rendre dans un gîte avec les membres de votre foyer ? L'avantage du télétravail, c'est que vous pouvez travailler depuis n'importe où et pas forcément depuis chez vous. Il n'est plus interdit de passer quelques jours dans un logement. De plus, de nombreux logements ont adapté leur offre pour vous permettre de travailler depuis votre ordinateur portable. En effet, les logements possèdent le plus souvent un bureau qui vous permettra de travailler.

Le Hainaut possède de nombreux hébergements qui n'attendent que vous. Gîtes, hôtels ou encore chambres d'hôtes, vous avez l'embaras du choix.



Travaillez dans un environnement encore plus confortable que chez vous ...

Quels sont les avantages de

télétravailler dans un autre logement ?

Certains logements vous permettront de vous donner l'énergie et la vivacité dont vous aviez besoin. Certains gîtes sont équipés de salle de sport, de jacuzzi ou d'un sauna. Des hôtels possèdent eux une vue à couper le souffle. D'autant que vous n'êtes pas obligé de faire à manger, vous pouvez profiter des services de livraison et vous reposer totalement.

De plus, après votre journée de travail, vous pourrez même en profiter pour vous balader dans la région. Certains hébergements se situent en plein centre-ville, certains entre les champs de la campagne et d'autres encore en pleine forêt.

Quels sont les indispensables ?

Évidemment, en fonction de votre travail, le matériel nécessaire sera différent, mais dans l'ensemble voici le strict minima :

- Un ordinateur portable
- Une connexion Internet
- Un téléphone portable
- Votre masque et votre gel hydro-alcoolique ☐



Pourquoi ne pas télétravailler au bord de l'eau ?

Profitez du Pass Visit Hainaut pour une réduction sur votre logement.

[Le Pass Province de Hainaut Tourisme](#), vous permet de bénéficier de nombreuses réductions dans [différents hébergements en Province de Hainaut](#).

Si vous ne possédez pas encore votre Pass, il n'est pas trop tard pour le demander. Vous devez remplir deux conditions pour le recevoir gratuitement : être domicilié en province de Hainaut et avoir plus de 18 ans.

La demande doit être formulée [via cette page](#). Après vérification, le Pass est envoyé par voie postale, gratuitement, à l'adresse mentionnée et est valable pour tous les membres de la famille renseignés sur la carte.



Profitez de votre Pass pour bénéficier de réductions.

Des balades locales pour vous aérer l'esprit.

Choisissez votre balade à pied parmi notre suggestion d'itinéraires.

En Hainaut, de nombreux chemins invitent les marcheurs à parcourir les villes, les villages, les campagnes et les bois : sur les RAVeL, les sentiers GR et autres itinéraires balisés. Nous [avons sélectionné des dizaines d'itinéraires](#), il y en a pour tous les goûts et tous les niveaux, accessibles à pieds et/ou à vélo.

Planifiez votre balade à vélo.

Grâce à notre [planificateur en ligne](#) et notre système de [points-noeuds](#), vous pourrez créer et tracer votre itinéraire en partant d'un lieu précis pour créer ainsi un circuit en boucle d'une journée, ou pourquoi pas un itinéraire de longue distance sur plusieurs jours. De plus, nous avons déjà sélectionné plusieurs parcours dans différentes régions.



Profitez-en pour vous promener à vélo.
Attention à toujours respecter les gestes barrière et à bien se renseigner sur les éventuels couvre-feux et autres réglementations appliquées de manière locale.

Ah oui ... N'oubliez pas de demander l'autorisation à votre supérieur au préalable. □